



COMMUNE DE LE GREZ

1, Place de la Mairie

72140 LE GREZ

TEL : 02.43.20.10.49

Courriel : commune-de-le-grez@wanadoo.fr

Compte rendu de la SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Affiché en exécution des Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

L'AN DEUX MIL VINGT, le dix décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie- salle polyvalente- (covid-19) de Le Grez en séance en huit clos sous la présidence de Mme COTTIN Martine, Maire.

Étaient présents : COTTIN Martine, CHAUVIN Christian, CREPIN Sylvie, VERLIAC Thibault
COTEL Aurélie, PELLIER Céline, HOOGHMSTRA Laëticia, HOULBERT Stéphane, GAUQUELIN Fabrice

Étaient représentés :

Était absent non excusé : CHAUVEL Pascal

Démissionnaire : DELBARRE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : COTEL Aurélie

SOMMAIRE

- 1- Points sur les travaux
- 2- Délibération sur le règlement du cimetière (Scellement urne sur concession)
- 3- Points sur les différentes distributions
- 4- Plu un point
- 5- Écho du Grez

- Questions Diverses.

Rappel arrêté préfectoral du 09/12/2020 en mairie :

Confinement total des volailles en Sarthe – Pas de contact avec la faune sauvage – Pas de dérogation possible. Toutes les basses cours doivent être en grillages et mettre un filet au-dessus. Les pigeons doivent être mis en volière, au minimum jusqu'à fin janvier pour l'instant.

1- Points sur les travaux

Travaux d'électricité dans le hangar -Atelier

43/2020 Objet : Choix de l'entreprise pour les travaux d'électricité dans le hangar-atelier

Trois devis nous ont été présentés : Lemaître : 4 145.41 €- Lecrenay : 2509.20 € - Breton : 1 960.32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre l'entreprise BRETON, pour faire les travaux d'électricité dans le hangar-atelier, pour un montant TTC de 1 960.32 € avec 6 luminaires et 4 prises.

44/2020 Objet : Travaux d'électricité salle des fêtes

L'isolation sous plafond de la salle polyvalente est prévue. Mais pour que cela se fasse, des travaux d'électricité doivent être prévus.

Il est décidé à l'unanimité par le conseil municipal de refaire en même temps les luminaires vétustes : deux devis ont été demandés : Gaudemer : 5 502 € - Breton : 7 581.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre l'entreprise BRETON, pour faire les travaux d'électricité dans la salle des fêtes, pour un montant TTC de 7 581.60 €, suite à l'étude faite par l'entreprise Antoine GRISON, et sur le projet de luminaires qui sont plus esthétiques, reste le choix des formes.

Il sera fait une demande de subvention au département ou à la région pour économie d'énergie.
Pour information les travaux d'isolation sont prévus pour le mois de février 2021.

45/2020 Objet : Travaux de plantations divers et l'élagage

L'association du Centre Social rural du Canton de Conlie (ASCES) est intervenue pour couper les roseaux à la station d'épuration ; nous leur avons demandé des devis pour faire une haie en lierres sur le chemin qui va au hangar et des plantations dans la parcelle du nouvel hangar (3 arbres) et la taille de haies et broyage dans le lotissement de la Guèrenne. Les devis sont respectivement de 1695.67 €, 331.34 € et 1851.68 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner l'accord de signer les devis présentés pour que les travaux se fassent rapidement, mais faire attention à la hauteur de la coupe de la haie du lotissement entre 2 mètres à 2, 5 mètres en respectant les chênes et les châtaigniers.

46/2020 Objet : Station épuration :

L'entretien annuel est fait, mais une pompe fonctionne en manuel et pas en automatique.
La facture d'électricité fait apparaître une diminution de la consommation, et l'agent demande qu'un électricien passe voir le tableau d'alimentation électrique.
Deux pompes sont en stock à l'atelier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander à l'entreprise Breton de venir voir le problème et décide de faire réparer les pompes en stocks après avoir fait faire des devis.
Un devis sera demandé à l'entreprise PELTIER pour refaire le talutage de la lagune après les dégâts fait par les ragondins.**

47/2020 Objet : Ragondins dans le lotissement des Champs Blancs.

Pour information, il a été vu un ragondin dans le lotissement des Champs Blancs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire appeler M LEROY responsable GDON de la Commune de LE GREZ, afin de mettre des cages pour éliminer l'animal nuisible.

48/2020 Objet : Infiltration d'eau au Pignon de l'Eglise

Nous avons constaté des infiltrations d'eau au Pignon de l'Eglise au niveau du clocher au-dessus du Confessionnal entre la toiture et la maçonnerie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
De faire une déclaration de dégâts des eaux et de demander une expertise à MMA, notre assureur.**

49/2020 Objet : Dossier La Cheminée et La lande de Querte

La Lande de Querte

Le terrain de Mme TRIBOTTÉ étant en indivision avec ses enfants ; il faut acheter le terrain nécessaire à l'élargissement de la chaussée, et le faire borner au géomètre avant tous travaux. Deux devis ont été demandé : Guillerminet et Geomans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir Geomans.
Deux devis ont été demandé à ELB et à l'entreprise PELTIER. La terre de la cheminée servira de remblai pour la lande de Querte.

50/2020 **Objet : Projets voies vertes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire appel à l'entreprise INGERIF

-Pour faire une étude de cheminement entre les deux lotissements, afin d'avoir un chemin piéton entre les deux.
- Et une étude d'accès piétonnier à partir du cimetière du Grez vers le « Landereau » jusqu'au chemin de la MAS
Le point sur ce sujet sera revu à la prochaine réunion en Janvier 2021

51/2020 **Objet : Maison Bourg à Vendre**

Une maison centre bourg est à vendre. Sa disposition et sa grandeur pourrait être un projet pour déplacer la Mairie et pour les associations.

Le conseil municipal décide d'y réfléchir jusqu'au prochain conseil de janvier 2021.

52/2020 **Objet : Approbation du rapport de la Clect - 4CPS**
Rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le courrier de notification du rapport 2020 de la CLECT en date du 09/03/2020, adressé par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 24 communes membres,

Considérant que pour les attributions de compensation de droit commun ledit rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.),

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2020 d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 01/01/2020,

Considérant qu'il convient que chaque conseil municipal se prononce sur le rapport de la CLECT de la 4CPS en date 28/09/2020,

Les membres du Conseil Municipal décident après délibération :

. D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2020 de la 4CPS,

. de NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la 4CPS.

Pour information la 4CPS lors d'une réunion a fait savoir que la redevance des ordures ménagères allait augmenter de 23 % en 2021.

Suite à la réunion PLUi, le maire donner le compte rendu, et précise que Mr FORTIER Gilles de faire remonter sur le plan de la commune : les éléments remarquables telles que : les arbres, les haies et mur à protéger ; les granges à préserver, les chapelles, église, calvaire, croix et bâtiment pouvant changer d'affectation ; ainsi le positionnement des artisans sur la commune.

53/2020 **Objet : Autorisation de scellement d'urne funéraire sur concession existante**

Suite à l'évolution de votre société, et vu les demandes formulées par nos concitoyens, de faire sceller une urne funéraire sur une concession existante selon lors dernière volonté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Autoriser le scellement d'une urne dans les conditions suivantes :

-Le scellement de l'urne convient d'être assimiler juridiquement cette opération à une inhumation, qui requiert donc l'intervention d'un opérateur funéraire seul, et qui par définition est habilité à effectuer le scellement d'une urne sur un monument. Le colorie de l'urne devra être similaire à la pierre tombale en place.

La séance s'est levée à 22 heures 30

Le Maire,

Martine COTTIN

